

Fonds HASSAN II

Promotion de l'investissement dans certains Secteurs Industriels

L'objectif de la contribution du Fonds HASSAN II est d'aider à soutenir l'investissement dans :

- le secteur textile, habillement et cuir, le secteur de l'électronique (y compris les faisceaux de câbles),
- la sous traitance automobile (y compris la mécanique de précision),
- la production à partir de traitement ou recyclage de déchets.

◉Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la contribution du Fonds HASSAN II, les nouveaux projets d'investissement dans les secteurs suscités.

◉Nature de la contribution

La contribution peut revêtir deux formes pour les secteurs industriels sus cités :

A. Un appui direct aux investisseurs pour l'acquisition du foncier et la construction de bâtiments professionnels. Cet appui consiste à contribuer à hauteur de :

- 50% du coût du terrain (sur la base d'un coût maximum de 250 DH/m²) ;
- 30% du coût des bâtiments (sur la base d'un coût maximum de 1500 DH/m²).

Toutefois, cette contribution peut être de 100 % si elle se limite seulement à l'acquisition du foncier sur la base d'un coût maximum de 250 DH/m².

B. Un appui sous forme de prise en charge totale de l'hors site pour les Unités d'Aménagement Touristiques définies par le Gouvernement.

◉Modalités de versement de la contribution

Cette contribution est accordée après l'obtention de l'accord de la commission mixte, composée des représentants des Ministères de l'Industrie, du Commerce, de l'Energie et des Mines et de l'Economie, des Finances et du Tourisme. Une réponse, sur la base de dossier complet, devra être notifiée à l'investisseur dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

Pour le foncier, la contribution sera versée dans un délai de 30 jours après présentation par l'investisseur de pièces justificatives du règlement du foncier auprès du propriétaire.

Pour les bâtiments, la contribution sera versée dans un délai de 30 jours après l'achèvement des constructions et la présentation par l'investisseur de pièces justificatives du coût réel des travaux de construction.

NB : Les modalités d'octroi de ce fonds sont définies dans la convention cadre.